

REGLEMENT INTERIEUR

du GOLF MUNICIPAL de BAGNERES de LUCHON

Article 1 – Objet du règlement intérieur du golf Municipal de Bagnères-de-Luchon

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des installations et du parcours.

Il s'impose à tous les membres et visiteurs du Golf Municipal de Bagnères-de-Luchon.

Article 2 – Ouverture du Golf

Le golf est ouvert toute l'année.

Les horaires d'ouvertures de l'accueil golf sont affichés à l'entrée du bloc accueil et varient en fonction des périodes.

Le Golf pourra faire l'objet d'une fermeture hebdomadaire à certaines périodes de l'année.

Pour des raisons diverses, notamment en cas d'intempéries, travaux d'entretien ou autres, préparation de compétitions, la Mairie de Luchon se réserve le droit de fermer tout ou partie des installations et du parcours.

Ces fermetures ponctuelles seront affichées à l'accueil.

Article 3 – Conditions d'accès aux installations et au parcours

L'accès au parcours est accordé à toute personne ayant acquitté le droit de jeu y afférent conformément au tarif en vigueur ; tout en sachant qu'il existe des accords de pacage d'ovins sur le parcours avec les éleveurs du 01 octobre au 15 avril.

Ce droit devra être acquitté à l'accueil où en tout autre lieu qui sera précisé par voie d'affichage.

La pratique du golf étant définie par des règles précises, peuvent accéder :

-au parcours principal :

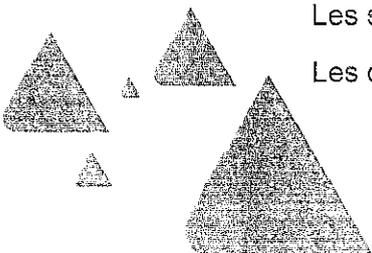
Tous les joueurs licenciés classés ou à défaut titulaires de la carte verte.

-au practice et annexes :

Tous les joueurs,

Les stagiaires

Les débutants avec ou sans professeur



-à l'ensemble des installations sportives :

Toute personne ne pratiquant pas le golf, mais désirant accompagner un joueur avec son accord, à condition de se faire connaître préalablement à l'accueil. Ces personnes resteront seules responsables de tous les incidents ou accidents pouvant survenir et dont elles pourraient être victimes ou qu'elles pourraient occasionner. Elles devront respecter le présent règlement intérieur, observer les règles de l'étiquette et rester en permanence avec le joueur qu'elles accompagnent.

Les coups seront joués dans le sens du parcours.

Les animaux sont interdits sur le parcours et dans l'enceinte du restaurant, même tenus en laisse.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs des cotisations annuelles ou périodiques, green fees, locations ou autres prestations sont décidés par arrêté municipal.

Les tarifs en vigueur sont disponibles à l'accueil.

L'accès au parcours est gratuit pour les Présidents d'associations sportives de golf en activité, lors de leur première visite, les joueurs professionnels et moniteur de golf, tout membre du personnel d'un golf (tout justificatif devant être toutefois présenté à l'accueil) et les titulaires de la « carte invités » de la Mairie de Luchon.

Les green fee ne seront pas remboursés en cas d'impossibilité de jeu par suite d'intempéries.

Les cotisations annuelles donnent accès au parcours pendant l'année civile en cours. Le tarif couple ne sera appliqué qu'aux couples mariés ou pacésés.

Article 5 – Paiement des cotisations annuelles

Les cotisations sont appelées le 1^{er} janvier de chaque année.

Elles sont exigibles à compter de cette date, la date limite de paiement étant fixée au 31 mars de l'année civile.

Toutefois, par dérogation et à titre exceptionnel, la mairie pourra accorder la possibilité d'un paiement échelonné à ceux qui en auront fait une demande écrite et motivée.

En cas de non-paiement à la date butoir du 31 mars, une première lettre de relance simple sera adressée à l'intéressé (e) qui devra alors s'acquitter des tarifs appliqués aux joueurs de passage.

Si cette première lettre demeure sans effet passé un délai de 15 jours, une lettre recommandée avec AR sera adressée à l'intéressé (e) valant mise en demeure de payer sous huitaine.

En cas de non-paiement passé ce délai, le débiteur défaillant se verra interdire l'accès au parcours.

Article 6 – Identification, contrôle et comportement sur le parcours

Identification

Un badge de couleur sera remis aux personnes ayant acquitté leur cotisation annuelle.

Ce badge mentionnera le nom du cotisant.

En fin d'année civile, les badges de couleur devront être restitués à l'accueil.

Pour les personnes ayant souscrit un abonnement pour une période limitée aux conditions tarifaires en vigueur, un justificatif de paiement portant leur nom et adresse leur sera remis.

Quant aux personnes ayant acquitté un green fee, un justificatif de paiement leur sera remis par le secrétariat.

Contrôle

Afin que le contrôle soit le moins contraignant possible, et afin de ne pas ralentir le jeu, les justificatifs d'accès au parcours doivent être mis en évidence sur le sac ou le chariot.

~~Tout golfeur contrôlé n'ayant pas acquitté le montant dû devra impérativement le régler sur le champ contre reçu au personnel de service.~~

En cas de refus, l'exclusion du parcours sera immédiate.

En cas de récidive, il sera définitivement interdit au contrevenant tout accès au golf sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles et pénales.

Comportement

Tout membre ou visiteur doit prendre le plus grand soin des **installations** du site, chacun étant responsable pécuniairement des dégradations qu'il aura provoquées.

Tenue Correcte exigée

Concernant la tenue vestimentaire, les shorts, les bas de jogging et les tee-shirts sans manche seront interdits pour accéder au parcours.

Toute personne ayant un comportement ou une tenue vestimentaire incorrecte devra quitter le golf.

Il en sera de même pour toute personne se livrant à une détérioration volontaire du parcours ou ne respectant pas les règles de l'étiquette.

Un mauvais comportement pourra entraîner une interdiction temporaire ou définitive d'accès au golf.

Cette sanction sera de la compétence de la Mairie.

Article 7 – Casiers

~~Ne peuvent être locataires d'un casier que les membres à jour de leur cotisation de l'année en cours.~~

Lorsqu'un membre quitte définitivement le club, il doit immédiatement libérer le casier dont il avait l'usage en qualité de locataire.

A défaut, une lettre simple de relance lui sera adressée suivie éventuellement d'une lettre recommandée avec AR lui faisant injonction de s'exécuter dans un délai de huit jours.

Passé ce délai, le casier sera ouvert par le responsable du service des sports qui en reprendra la libre disposition.

Les objets, équipements et effets divers qui s'y trouveront seront enlevés et conservés par le service des sports jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

Ils seront, passé ce délai, considérés comme non réclamés et deviendront la propriété du golf.

Article 8 – Instructions permanentes de fonctionnement et réservation

Informations :

Les informations sont diffusées par voie d'affichage sur le panneau réservé à cet effet, et dans certains cas, par lettre adressée à chaque membre.

Tout affichage doit recevoir préalablement le visa de la Mairie.

Horaires :

Les heures limites d'utilisation du parcours et les horaires d'ouverture des installations sont affichées à l'accueil.

Ces horaires peuvent être modifiés suivant les saisons.

L'accueil est ouvert tous les jours aux heures affichées.

Réservations :

Un système de réservation pourra être mise en place en période d'affluence.

Dans ce cas, les réservations seront enregistrées 24 heures à l'avance et attribueront une date et une heure de départ. Le joueur aura l'obligation de se présenter à l'accueil avant de se rendre au départ.

Article 9 – Initiation, perfectionnement, stages, accès aux installations

Les cours d'initiation, de perfectionnement et les stages sont donnés exclusivement par les professeurs et moniteurs sous contrat avec le golf.

Toute personne prenant des cours d'initiation devra, lors de la première leçon, se présenter à l'accueil où il lui sera remis gratuitement les règles de golf et l'étiquette.

Les cours d'initiation ou de perfectionnement ne donnent pas accès au parcours en dehors des cours, sauf en cas de forfait prévoyant cette possibilité. Seul le professeur est habilité à donner son accord pour que la personne puisse avoir accès au parcours par le biais du passage de la Carte verte.

Article 10 – Activités sportives

Départs, jeu et priorités

Les départs doivent être pris au trou n°1 sauf indication contraire donnée par la direction du golf.

Les trous doivent être joués impérativement dans l'ordre croissant des numéros.

L'ordre de priorité sur le parcours est le suivant :

1° - partie de deux balles,

2° - partie de trois balles,

3° - partie de quatre balles

Les parties supérieures à quatre balles ne sont pas autorisées.

Toutefois, le week-end, les parties « quatre balles » ont la priorité.

Toute personne se trouvant sur le terrain doit respecter le sens de la circulation et les passages indiqués pour accéder au trou suivant, au practice, etc...

Les joueurs ne doivent pas passer avec leur chariot sur les buttes de greens, abords et buttes de départ.

Les règles locales de priorité doivent être respectées.

Il sera fait le nécessaire à l'accueil pour qu'elles soient portées à la connaissance des joueurs.

Il est précisé que selon les règles locales :

- pour les croisements sur le parcours, la partie la plus avancée a la priorité,
- une partie venant du trou n°9 a la priorité sur une partie au départ n°1 dès lors que celle-ci n'a pas mis une balle en jeu, cette priorité s'opérant toutefois en alternance.

Entraînement

Il est interdit de s'entraîner aux approches et aux sorties de bunkers sur les greens du parcours ; le practice et le putting green sont prévus à cet effet.

Compétitions et rencontres

Elles sont organisées par la commission sportive du club et le parcours est privatisé le temps de la compétition.

Ecole de Golf

Une école de golf est organisée sous la responsabilité de l'AS avec la participation du professeur, qui est mis à disposition gratuitement, par la mairie.

Pourront en bénéficier les jeunes à partir de 6 ans à condition d'être licencié et à jour de sa cotisation de l'école de golf.

Véhicules à moteur

Les véhicules monoplaces et voiturettes à moteur électrique seront exceptionnellement autorisés sous condition d'une demande préalable écrite adressée à la Mairie qui fera connaître sa réponse par lettre non motivée.

Practice

Sur le practice, les joueurs sont tenus de respecter les chemins de circulation, en particulier pour des raisons de sécurité.

Les balles de practice sont la priorité exclusive du Golf municipal de Luchon et leur utilisation n'est autorisée que sur le practice ; elles sont interdites sur le parcours.

Il est interdit de ramasser les balles sur le practice, sauf autorisation préalable de la direction.

Il est demandé de respecter le sens de frappe (nord-sud) pour les questions évidentes de sécurité.

Circulation automobile

Dans l'enceinte du golf, les règles de circulation doivent être respectées, notamment la limitation de vitesse à 30 km/h sur les voies d'accès du parking.

Article 11 – Licence – Assurance

Tout joueur doit être titulaire d'une licence FFG et doit se justifier auprès de l'accueil lors de la souscription annuelle, de l'abonnement périodique ou du green fee.

Tout accident sur le parcours devra être déclaré immédiatement à l'accueil afin que le personnel puisse rechercher, dans la mesure du possible, le ou les joueurs témoins de l'accident.

Article 12 – Perte – Vol

Le Golf municipal de Bagnères-de-Luchon n'est pas responsable des détériorations, pertes ou vols de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans le périmètre du golf.

Les membres et visiteurs du golf sont informés que le parking n'est pas gardé. Le golf n'est pas responsable des vols et dommages occasionnés aux véhicules et à leur contenu ainsi que dans les casiers loués dans le local à chariots.

Article 13 – Affichage du règlement

Le règlement intérieur est affiché à l'accueil et aux vestiaires.

Article 14 – Respect du Règlement Intérieur

Le Directeur du golf est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur.

A Bagnères de LUCHON, Le 06 Octobre 2016

N° 283 / 16

Louis PERRE, Maire

